

Prise en charge des formations des masseur-kinésithérapeutes

Deux modes de prise en charge sont possibles et cumulables :

🖊 Développement Professionnel Continu (DPC)

Il remplace l'ancienne formation conventionnelle continue (FCC)

Il a été mis en place par la loi HPST (art 59, loi du 21/07/2009) et encadré par les articles R 4382.1 et R4382.2

Depuis le 01/01/2013 il rend **obligatoire** la participation à au moins une formation d'une demie journée par an.

Les programmes de DPC sont enregistrés par les organismes sur le site de l'OGDPC (organisme de gestion du DPC), ils sont gratuits

L'indemnisation pour un programme non présentiel (par internet) est de 224,40 € quels que soient sa durée et son déroulement, pour un programme présentiel elle est de 112.20 € par demi-journée avec un maximum de 2 jours par an, soit 448,80 € par an.

Inscription : créer un compte sur <u>www.ogdpc.fr</u> 01.48.76.19.05, 93 Avenue de Fontainebleau 94276 Le Kremlin Bicêtre cedex.

\rm 🗸 FIFPL

C'est un fond d'assurance formation créé à l'initiative l'UNAPL et agréé par arrêté ministériel du 17 mars 1993.

La prise en charge est de 200 € par jour avec une limite de 800 € par an. Information et retrait de dossier : www.fifpl.fr 01.55.80.50.00, 104 rue Miromesnil 75008 Paris.

Crédit d'impôt formation :

Il s'élève à 377 € par an en 2013 pour 40 heures de formation.